



## CHARTRE DE BONNE CONDUITE AVEC L'ASSOCIATION CLÉ DE SOL

L'Association CLE DE SOL est une association de Loi 1901. Son but est d'organiser et de promouvoir l'enseignement de la musique, tout en encourageant la pratique de la musique en groupe.

Article 1 - Le titre d'élève ou d'adhérent s'acquiert en acquittant sa cotisation annuelle et en acceptant la présente charte de bonne conduite. Tout élève est membre de plein droit de l'Association. A ce titre il est convoqué à l'Assemblée Générale par courrier électronique. Tout membre mineur peut participer aux débats, mais il doit se faire représenter par un parent ou un tuteur légal pour voter.

Article 2 - L'inscription aux différentes activités est assujettie à une participation financière. Elle est fixée, pour chaque année scolaire, par le bureau de l'Association. Les feuilles d'inscription indiquent le montant de cette participation pour chaque activité, en plus de la cotisation annuelle. Le paiement se fait par chèques à l'ordre de CLE DE SOL, en espèces et/ou en Chèques Vacances ANCV dont la date de validité couvre l'année scolaire. Il est réalisé à l'inscription et échelonné en 3 ou 6 parts égales remis au moment de l'inscription. Les chèques sont respectivement déposés par l'Association en banque les 15/10, 15/01/ et 15/04 pour le paiement en 3 fois et les 15/10, 15/11 et 15/12, 15/01, 15/02, 15/03 pour les paiements en 6 fois.

Article 3 – CLE DE SOL s'engage à ne communiquer les coordonnées téléphoniques et adresses mail indiquées par la famille sur la feuille d'inscription qu'aux personnes concernées, soit : le(s) professeur(s) de l'élève, la Secrétaire et Secrétaire Adjointe, le Président et Vice Président, le Trésorier(e) et Trésorier(e) Adjoint du Bureau et, exceptionnellement, en cas de nécessité à tout autre membre du Bureau. Toutefois, si la famille choisit de ne pas communiquer ses coordonnées, CLE DE SOL ne pourra la prévenir en cas d'absence d'un professeur ou de problèmes de santé de l'élève survenu dans le cadre des activités.

Article 4 - Chaque année de cours à CLE DE SOL comporte 30 cours individuels d'instrument de 30 minutes ou 15 cours collectifs d'instrument de 60 minutes, répartis sur le calendrier scolaire. Les professeurs et les élèves sont libres de s'organiser différemment (15 cours individuels de 60 minutes en partage avec un autre élève par exemple). L'année scolaire comptant 31 ou 32 semaines, les unes ou deux semaines en plus sont affectées au rattrapage de cours qui auraient pu être annulés durant l'année (problèmes techniques, maladie du professeur, concert ou autre impossibilité).

Article 5 - Avant chaque cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur. CLE DE SOL ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent

Article 6 - En cas d'accident durant un cours le professeur, ou tout autre membre du bureau présent à ce moment-là, fera appel aux services de secours (pompiers, SAMU). Aussitôt après, la famille sera prévenue au(x) numéro(s) donné(s) sur la feuille d'inscription.

Article 7 - Pour assurer le bon fonctionnement des cours, il est demandé aux élèves : de respecter leur professeur en venant au cours avec son instrument et partitions, de ne pas perturber les cours, de respecter le matériel et les locaux (ne pas jeter de déchets n'importe où, ...). Tout manquement à ces règles pourra entraîner une suspension immédiate des cours avec un remboursement partiel selon l'article 10 de la présente charte de bonne conduite. De plus, conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les locaux de CLE DE SOL.

Article 8 - Les absences prévues doivent être signalées au professeur ou, à défaut, à la secrétaire par téléphone ou courrier électronique. Les cours supprimés en raison de l'absence du professeur seront remplacés dans la mesure du possible (disponibilité des salles, vacances scolaires...). Les cours manqués par les élèves ne donneront lieu à aucun cours de rattrapage.

Article 9 - L'inscription sera prise en compte si elle est transmise avant le **15 octobre** sauf accord préalable du bureau. A delà **du 15 octobre**, la place pourra être proposée à une personne présente sur la liste d'attente. L'Association considérera comme démissionnaire toute personne n'ayant pas acquitté les sommes dues aux dates prévues. Après la suspension immédiate des cours, la place sera déclarée vacante et pourra être aussitôt attribuée à un autre élève.

Article 10 - Les inscriptions se font pour l'année scolaire complète, ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas d'inscription en cours d'année. Un abandon en cours d'année ne pourra donner lieu qu'à un remboursement partiel. Les bases d'un remboursement sont les suivantes : Année divisée en trois trimestres (octobre – novembre – décembre / janvier – février – mars / avril – mai – juin); tout trimestre commencé est dû ; dans tous les cas 30% du solde reste acquis à l'Association CLE DE SOL. En cas d'abandon, l'élève doit le signaler avant la fin du 2<sup>ème</sup> mois du trimestre en cours pour ne pas devoir le trimestre suivant.

Article 11 - L'Association possède un certain nombre d'instruments qu'elle peut prêter aux élèves qui débutent, dans la limite des instruments disponibles. L'élève ou son représentant légal est responsable de l'instrument qui lui est confié. CLE DE SOL se réserve le droit de mettre fin au prêt d'un instrument à un élève qui n'en prendrait pas soin. Les prêts se font au trimestre.

Article 12 - La musique en groupe étant une des bases de l'apprentissage de la musique, les professeurs proposeront aux élèves de participer aux concerts organisés par CLE DE SOL. Seuls les professeurs seront en mesure d'apprécier le niveau de l'élève pour participer à un événement donné. Pour l'élève, cette participation est basée sur le volontariat et sera validée après échanges avec son professeur. A compter de l'accord du professeur et de l'élève, celui-ci s'engage à participer aux répétitions et au concert donné. En cas d'absence prévisible, l'élève s'engage à prévenir le Bureau par un message retour à la convocation envoyée par courrier électronique dans le plus bref délais, pour permettre la réorganisation éventuelle de la répétition. En cas d'absence à plus de 2 répétitions, le professeur sera autorisé à remplacer l'élève par un autre pour la suite des répétitions et du spectacle.

Article 13 - L'Association se réserve le droit d'apporter en cours d'année scolaire toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires quant aux professeurs, aux horaires et lieux des cours. Toutefois, si de telles modifications s'avéraient nécessaires, elles donneraient lieu, dans la mesure du possible, à une concertation préalable avec les élèves concernés.

Article 14 - En cas de crise sanitaire, pandémie, catastrophes naturelles ou tous autres incidents indépendants de la volonté de l'association, l'élève ne pourra réclamer le remboursement de sa cotisation.

Article 15 - A chaque cours, l'élève s'engage à respecter des règles strictes d'hygiène (se laver les mains, porter un masque en cas de suspicion de maladie, etc..).

Article 16 - Droit à l'image : l'élève (ou son responsable légal) consent à céder à titre gratuit à l'Association CLE DE SOL son droit à l'image pour des photos promotionnelles de l'Association ou des images pour CD et DVD.

***La présente charte est acceptée par l'élève et/ou son représentant légal en signant la feuille d'inscription.***